

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - **Date de l'affichage :** 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_57 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 731-3 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours est notamment l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cette désignation ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER M. Pascal CONGE, 1^{er} adjoint en qualité de correspondant incendie et secours de la commune d'Entre-Vignes.

Article 2 : DE DIRE que M. Pascal CONGE exerce cette fonction dans le respect des missions définies par des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

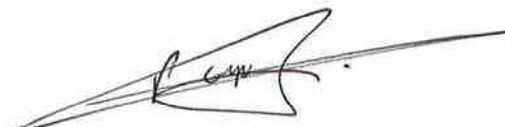
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire


Jean-Jacques ESPEBAN

Le Secrétaire


Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.